

**Barème de participation 2017 à une commission de normalisation AFNOR (hors domaine des électrotechnologies)**

Type d'organisme <sup>1</sup>	Tarif Adhérent (€ HT)	Tarif Non Adhérent (€ HT)
<b>Fournisseur, fabricant ou prestataire de services, Intermédiaire, Evalueur</b>		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts majeurs <sup>2</sup> du domaine	<b>5.600 € / an</b>	<b>6.220 € / an</b>
Grande entreprise		
Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)	<b>3.500€ / an</b>	<b>3.890 € / an</b>
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts mineurs <sup>2</sup> du domaine	<b>2.390 € / an</b>	<b>2.660 € / an</b>
PME non visée par l'article 14 du Décret n°2009-697	Le tarif de l'actionnaire principal (Entreprise de Taille Intermédiaire ou grande entreprise) s'applique	
<b>Utilisateur ou destinataire, Support technique</b>		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts majeurs <sup>2</sup> du domaine	<b>3.500€ / an</b>	<b>3.890 € / an</b>
Grande entreprise		
Collectivité territoriale de plus de 100.000 habitants		
Syndicat professionnel, fédération professionnelle ou association d'intérêts mineurs <sup>2</sup> du domaine	<b>2.390 € / an</b>	<b>2.660 € / an</b>
Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI)		
Collectivité territoriale de 20.000 à 100.000 habitants		
Collectivité territoriale de moins de 20.000 habitants		
Autre type d'organisme	<b>1.730 € / an</b>	<b>1.930 € / an</b>
<b>Organisme visé par l'article 14 du Décret n°2009-697</b>		
Association de consommateurs ou de protection de l'environnement agréée compte tenu de sa représentativité au plan national et syndicat représentatif de salariés	<b>Exonération</b>	
PME de moins de 250 salariés ne dépendant pas à plus de 25% d'un groupe de plus de 250 salariés		
Etablissement public d'enseignement et Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST)		

Le tarif concerne l'organisme, le nombre de participants par organisme étant limité à deux (1 titulaire, 1 suppléant) personnes de la même entité juridique.

La taille de l'organisme est définie selon le [décret 2008-1354](#) (l'effectif et le CA à prendre en compte sont le consolidé France).

<sup>1</sup> Le type d'organisme est défini dans les [Règles pour la Normalisation Française \(partie 1\)](#) au § 1.5.2 Catégories d'intérêt disponible sur le site internet d'AFNOR

<sup>2</sup> Le caractère majeur ou mineur s'apprécie au regard de l'activité de normalisation en tenant compte de la représentativité vis-à-vis de cette activité